

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 5 DECEMBRE 2014

Le cinq décembre deux mil quatorze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, M. Boucher, C. Garreau, E. Labarre, H. Moinet, J. Sabourin,

Pouvoirs : JF. Carrière à Hervé Moinet, M.A. Le Bournault à Cyril Garreau, A. de Lavilléon à JM. de Monicault

Excusée : J. Taccoen

Hervé Moinet a été nommé secrétaire

Date de convocation : 29/11/14

Date d'affichage : 29/11/14

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 10

1) Désignation du secrétaire : Hervé Moinet

2) Approbation du compte rendu de la réunion du 03 octobre 2014, à l'unanimité

3) Scolaire :

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la signature de la convention entre la commune de Croisy sur Eure et la commune de Pacy sur Eure pour la participation aux frais de scolarité des écoles maternelles et primaires :

Pour la maternelle 910 € par enfant (4 enfants)

Pour le primaire 460 € par enfants (3 enfants)

Soit un total de redevance de 5020 €

4) Travaux et finances

a) Décision modification pour rééquilibrage des lignes comptables des charges de salaire et assurances du personnel.

+1500 € sur le compte 6411 et -1500 € sur le compte 60612

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

b) Vente du terrain atelier route de Vaux.

✓ L'abri poubelle et les poubelles ont été supprimés.

✓ le container à verres a été déménagé par les services de la Cape.

- ✓ la cabine téléphonique a été retirée par France Télécom et le publiphone posé sur l'emplacement prévu sur la façade de la mairie.
- ✓ le grenier a été vidé par JPh. Boucher
- ✓ le déménagement pourrait être commencé la semaine 51 et se continuer la semaine avant Noël (semaine 52).
- ✓ le déplacement de la clôture sera effectué après la vente des terrains : un premier tracé avait été fait en présence du futur acheteur. Il s'avère que la décision doit être validée par un permis de clôture avec avis de la DTTM (agence routière de Vernon). Le conseil approuve la décision d'attendre la vente du terrain pour faire déposer le dossier de permis de clôture par le futur propriétaire pour obtenir l'approbation de la DTTM. Une largeur de 2m minimum doit être respectée entre le caniveau et la clôture.
- ✓ la convention avec ERDF est signée et reçue par le notaire.
- ✓ La signature de l'acte de vente est prévue le 6 décembre après midi.

c. Déménagement et travaux aménagement provisoire préalable derrière la mairie.

→ Objectif : faire le déménagement avant la fin de l'année :

Pour permettre le stockage du matériel et l'organisation d'un lieu de travail, nous allons transformer le préau derrière la mairie en atelier provisoire et monter un chapiteau en prolongation de ce préau pour mettre à l'abri le matériel. Pour cela, il est prévu, la pose d'un plancher et une fermeture extérieure du préau en voliges. Le coût de ces transformations se monte à 2500 € (menuiserie, visserie, planches de bardage, bastinges et plancher de l'étage,...installation électrique, lasure). Il sera réalisé par le personnel communal. L'installation électrique du bâtiment sera sous-traitée à l'entreprise DEL (attente estimation de l'ordre de 1000 €). Ces sommes pourront être intégrées dans l'investissement subventionné à 40% par la préfecture. Pour réaliser ce travail, il a été acheté de l'outillage, à savoir, une scie circulaire et une scie sauteuse. (500 € environ). Le garage de la maison Levannier et l'atelier juxtaposé seront aussi aménagés pour le rangement du matériel. Ces aménagements nous laisseront la possibilité d'avoir un atelier correct et de l'espace de rangement pendant toute la période des travaux.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

d. Travaux voie piétonne route de Ménilles

Les travaux sont prévus avant la fin de l'année. Un tracé sera fait pour définir la largeur et la pose des bordures de trottoir avec TPN. Une fois tracé, l'approbation sera demandée à la DTTM (agence routière).

5) Information compte rendu des réunions syndicales et territoriales.

a. Syndicat de voirie : La tournée du bureau du syndicat de voirie a été effectuée le 27 Novembre pour examiner les demandes des différentes communes du canton, dont Croisy sur Eure. Ces travaux concernent les voiries suivantes :

- ✓ le haut du chemin de la cavée Marceau :
- ✓ La placette au bout du chemin des vieilles pâtures
- ✓ Le chemin des alouettes
- ✓ La route allant au haut Croisy : VC 5 depuis le carrefour de la RD71 jusqu'à la sortie du Ht Croisy.

Le conseil prend acte de ces informations

b. CAPE

- ✓ **Réunion avec les maires** pour discussion sur les économies à programmer. Une information la population sera faite par voie de

communication de la CAPE

- ✓ **Nomination du correspondant sport à la CAPE** : Cyril Garreau.
- ✓ **PLUi** : il nous est demandé notre opinion sur le transfert de la compétence document d'urbanisme à la CAPE, ou un maintien dans les communes. Trois scénarii sont proposés :

- 1- Les communes conservent la compétence (maintien des documents d'urbanisme communaux) cout pour la CAPE de 90 000 € (maintien des travaux nécessaires pour gérer le PLH). et de 220 000 € environ pour les 11 communes qui n'ont pas de PLU)
- 2- Transfert automatique de la compétence au 26 mars 2017 cout financier : 205 000 € pour la CAPE pour la création du PLUi et de 220 000 € environ pour les 11 communes qui n'ont pas de PLU)
- 3- Les communes conservent la compétence (maintien des documents d'urbanisme communaux) cout pour la CAPE de 90 000 € (maintien des travaux nécessaire pour gérer le PLH). et de 220 000 € environ pour les 11 communes qui n'ont pas de PLU)

→ le conseil après délibération vote à l'unanimité de faire le choix de la proposition 1. La commune veut rester maître de son territoire en terme d'urbanisme. Elle ne souhaite pas également que la CAPE finance les PLU des communes qui ne l'ont pas encore réalisé.

- ✓ **Création d'un service mutualisé d'instruction des permis d'urbanisme**

Objectif : remplacer les services de la DDTM voués à être supprimés en 2015.

Création du service au sein de la CAPE : 1,5 à 2 personnes nécessaires + moyens informatiques. Soit pour Croisy : 960.14 € pour 8 actes traités dans l'année si 1.5 personnes employées et 1167.99 € si 2 personnes employées.

Le conseil après délibération décide de ne pas adhérer à ce service. Il ne souhaite pas être tributaire d'un service payant dont le coût est important. L'autorité de ce service doit être également démontrée. S'il y a des problèmes à régler, nous nous adresserons directement aux services Urbanisme de la préfecture.

c. **SIEGE** réunion du comité syndical du samedi 22 novembre 2014
(voir le compte rendu en mairie)

d. **ERDF** : Formation de JM de Monicault comme correspondant CRISE

6) Fleurissement environnement

- ✓ **Remise des prix le 24 novembre au conseil Général (chèque de 1400 €)**
- ✓ **Réception également le courrier de compte rendu de la visite du jury de secteur :**

« Ce petit village situé de part et d'autre de la rivière Eure est magnifique. L'eau est partout : canal, ponts, lavoirs, moulins, ruisseau Un grand château, une belle église et de jolis massifs ou jardinières qui agrémentent le tout. Les pesticides ne sont plus utilisés. Une remarque toute fois : les bordures ne sont pas bien dressées. Ce village mérite ces deux fleurs »

Nous avons demandé les explications sur la remarque. il s'agit des bordures de massifs, des terrains de boules et d'allées qui ne sont pas suffisamment tirés au cordeau.

- ✓ **formation du personnel** sur les créations de massifs par l'organisme Florysage : très intéressant au dire des « élèves »
- ✓ **Travaux réalisés ce mois-ci** : plantations des massifs pour l'hiver et le printemps, soufflage des feuilles et débouchage/nettoyage des bois-tout, nettoyage des caniveaux, taille des haies. travaux d'automne.

7) Urbanisme

- a. **Information sur les permis d'urbanisme.** Aucun dépôt de demande de permis déposés ce mois dernier
- b. **délibération sur nos exigences concernant les travaux de ravalement de façades** soumis à la déclaration préalable et information sur les évolutions possibles concernant les obligations à respecter pour les ravalements au regard de la loi sur la transition énergétique.

Après discussion intenses pour ou contre, la délibération se traduit ainsi :

Travaux de ravalement de façades soumis a la déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le maire indique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme fixées par le Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal de soumettre par délibération tous les travaux de ravalement de façades ou des travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation, au dépôt d'une déclaration préalable, sur tout le territoire de la commune.

Après délibération, le conseil vote à la majorité qu'une demande d'autorisation préalable doit être déposée au préalable de **tous les travaux de ravalement de façades ou des travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation** et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

8) Recensement :

Le conseil vote à l'unanimité la nomination de Mme Marina Poret pour réaliser la campagne de recensement 2015 à partir de la mi-janvier. Elle sera secondée par Cyril Garreau coordinateur de ce recensement dans la commune.

9) PLU :

a. **Compte rendu de la réunion publique n°2 :**

Dans le cadre de la poursuite de la procédure, une seconde réunion publique d'information est

organisée. Environ une trentaine de personnes étaient présentes suite à l'invitation de la commune (affichage en mairie et distribution dans les boîtes aux lettres).

En introduction, M. le Maire a rappelé pourquoi la commune a souhaité élaborer un PLU, l'ancienneté du POS et son incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE et du nouveau contexte législatif. Il rappelle la tenue de la première réunion publique ayant eu lieu au mois de novembre 2013 et l'avancée des travaux depuis cette première présentation. **L'objectif de la réunion était de présenter cet état d'avancement et de prendre connaissance de l'avis de la population sur ce projet.**

La présentation par Mlle BRISSARD a permis d'expliquer les grandes lignes du projet de zonage, des OAP, du règlement et de la protection patrimoniale.

Des questions et remarques d'ordre général où plus particulier sont posées. Elles concernent plus particulièrement :

L'obligation d'utilisation des essences locales

L'article 13 des différentes zones indique l'utilisation d'essences locales lors d'aménagements paysagers type haie par exemple. Il renvoie à une annexe du règlement comportant une liste de ces essences. L'objectif de cette règle est de favoriser la création d'espaces pour la petite faune et favoriser une meilleure adaptation des espèces choisies vis-à-vis du climat local.

L'enquête publique et le calendrier de la procédure

La commune va en fin d'année réaliser la phase d'arrêt du PLU. Cette étape permettra d'enclencher la phase administrative du projet, soit la consultation des Personnes Publiques Associées (chambre d'Agriculture, CAPE...) pendant 3 mois puis mener l'enquête publique (sans doute avant l'été). L'enquête publique dure 1 mois. Un commissaire enquêteur effectue de manière générale 3 permanences pour recueillir en mairie les observations des habitants. L'enquête publique est annoncée par voie de presse ainsi que par affichage. Des informations seront également sans doute disponibles sur le site internet de la mairie.

Le retrait vis à vis du domaine public

Il est indiqué que la règle mise en place vise à favoriser soit une implantation en alignement du domaine public (pour maintenir une forme cohérente urbaine sur le village et le Haut-Croisy, la majorité des constructions anciennes étant implantées à l'alignement), soit à favoriser un retrait minimum des constructions de 5m. Ce retrait a vocation à assurer de bonnes conditions de sécurité routière le long des voies en évitant le stationnement des véhicules sur l'emprise publique. Il correspond effectivement à la longueur moyenne d'un véhicule. Dans le cas d'implantation en retrait, le règlement favorise la réalisation d'entrée charretière pour que les véhicules bénéficient de bonne visibilité.

Les zones constructibles et l'application du PPRi

Les services de l'État demandent à ce que l'ensemble des zones du PPRi (jaune, bleue, verte, rouge) soit reporté sur le plan de zonage. La présence maximale de ce risque inondation est représentée en hachure grisée sur le plan de zonage. Pour cette raison, le plan de zonage fait apparaître des zones inondables au sein de la zone constructible, U. Toutefois, en application des règles du PPRi, la zone constructible, U n'est définie que sur les zones jaunes et bleues du PPRi, les zones vertes et rouges étant des zones inconstructibles.

Les zones constructibles sont les emprises libres de construction présentes au sein de la zone urbaine.

Les dispositifs de sécurité et la circulation le long de la route de Ménilles Il est fait état de l'importante circulation sur la route de Ménilles et de la problématique d'un particulier gêné par le projet de mise en place de l'écluse (réduction de la largeur de la chaussée à une seule voie par une avancée du trottoir de chaque côté) au niveau de la sortie de son habitation. La commune est en cours de réflexion sur ce projet et verra à améliorer le projet. Il est demandé si la commune a des retours vis-à-vis de l'utilisation de différents dispositifs de sécurité (écluse,

ralentisseurs...). La commune indique que le système des écluses est satisfaisant. Il porte l'avantage d'éviter la formation de certaines nuisances sonores comme au niveau des ralentisseurs (phénomène de ralentissement puis d'accélération).

Les possibilités de requalification d'une grange située, route de Ménilles La grange peut être requalifiée mais les prescriptions du PPRi devront être respectées.

L'entretien des Biefs

Le PLU a identifié l'ensemble des bras de l'Eure, dont le bras du Cornouillé, stratégique dans l'ensemble des biefs de la commune, au titre de la loi Paysage. Cette protection au sein du PLU a pour objectif qu'ils ne soient rebouchés ou que leur lit ne soit modifié. La protection vise également à maintenir la végétation présente.

Les nuisances sonores et de pollution liée à l'activité de la fromagerie

Il est fait état de nuisances sonores nocturnes liées à l'activité de la société Boursin (bruit des pompes). Il est indiqué que des mesures ont été effectuées. Les résultats de ces mesures, réalisées par une société indépendante et certifiée, font état du non dépassement des seuils réglementaires. Cette demande pourrait être relayée à la fromagerie par la mairie et il pourrait être proposé la mise en place d'une haie pour atténuer les effets sonores. A l'évocation de la pollution des sols, il est indiqué que la société Boursin est une installation classée pour la protection de l'environnement faisant l'objet d'un suivi environnemental par les services de la préfecture de Région. A ce jour, aucune pollution n'a été détectée.

La consultation des documents

Les documents constituant le PLU étant encore en cours d'avancement, il n'est pas possible aujourd'hui de les diffuser à large échelle et ils ne peuvent faire l'objet de mise en ligne. L'ensemble des documents est par contre consultable en mairie : plans de zonage, orientations d'aménagement, règlement. La mairie est ouverte le mardi et le samedi de 10h à 11h. Afin de faciliter la consultation des documents, le maire et l'ensemble des conseillers peuvent recevoir sur RDV les habitants souhaitant s'informer sur le document d'urbanisme.

Une copie des panneaux explicatifs du PLU sera diffusée dans la lettre aux habitants.

Le classement des bâtiments agricoles sur le hameau du Haut-Croisy

Il est fait remarquer les différences de traitement des différents corps de ferme sur le hameau du Haut-Croisy. Il avait été choisi d'inclure le corps de ferme situé au Nord en zone U car celui-ci se caractérisait par une certaine mixité en accueillant déjà des logements. Il a été évoqué par les propriétaires le besoin à moyen terme de changement de destination des bâtiments composant le corps de ferme situé au Sud. La configuration des anciens bâtiments ne répond plus aux normes actuelles des engins. Cette configuration a entraîné la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles plus fonctionnels. Pour cette raison, le corps de ferme a été classée en zone agricole et au titre du changement de destination. Enfin, le 3e corps de ferme, situé à l'Ouest a été classé en zone agricole pour favoriser sa pérennité. Il est indiqué qu'un changement de destination pourrait également être utilisé en cas de non reprise de l'activité.

La protection du petit patrimoine sur le hameau du Haut-Croisy

Le verger et la mare du Haut-Croisy ont été identifiés au titre de la loi paysage afin de valoriser leur existence et faire perdurer les caractéristiques rurales du hameau. Il est indiqué qu'une bande arborée présente en sorte du hameau vers l'Est pourrait également bénéficier de cette protection.

b. délibération pour approbation du projet de PLU avant examen par les PPA

Suite à la réunion publique, la présentation des remarques des personnes présentes, et la discussion que nous venons de mener, il nous faut maintenant décider de la suite à donner et prendre une décision sur la validation du document et l'arrêter à ce jour. Il est rappelé que les panneaux de concertation sur le zonage, les orientations d'aménagement et la protection du patrimoine sont consultables en mairie, ils seront également prochainement mis en ligne et distribués avec la lettre aux habitants. Les documents de travail à ce jour sont également consultables à la mairie. Un cahier de concertation est également disponible à la mairie.

Chacun pourra venir y inscrire ses doléances ou remarques. Le but étant de les prendre en compte avant l'enquête publique.

Compte tenu du manque de temps imparti pour examiner le document de travail correctement et du fait que 4 conseillers sont absents, il est décidé de reporter la séance d'étude et la délibération de l'arrêt du Projet de PLU au 7 janvier.

10) Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CHEUX Arnaud, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

11) Questions et informations diverses

- a. Nomination du correspondant défense de la commune de Croisy sur Eure : Marcel Boucher.
- b. changement de jour de ramassage des ordures à partir du 5 janvier : le vendredi matin (l'information de ce changement sera dans la lettre aux habitants)
- c. prochain conseil le vendredi 9 janvier 2015

Signatures :

JM de Monicault

L. Baudry

M. Boucher,

JF. Carrière,

C. Garreau

pouvoir à H. Moinet

E. Labarre

A. de Lavilléon
pouvoir à JM. de Monicault

M.A. Le Bournault
pouvoir à C. Garreau

H. Moinet,

J. Sabourin,

J. Taccoen
Excusée